

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Commune de Gelos****Arrondissement**

Pau

**Délibération 2022-50 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 19**

**Nombre de conseillers votants : 23**

**Date de la convocation : 20/09/2022**

**Date de mise en ligne : 28/09/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lалуcaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

## Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération(s)

### **2022-50 : Elargissement de la voie du chemin Capderou : acquisition pour partie des parcelles AL221 et AL314 (LHOSTE-LASSUS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2000/67 du 16 octobre 2000 relative à l'approbation du plan d'alignement du Chemin Capderou.
- Vu le Plan d'occupation des sols (POS) qui prévoyait un élargissement à 8m du chemin communal dit de Capderou.
- Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 février 2008 qui prévoyait l'emplacement réservé n°7 pour un élargissement à 8 mètres d'emprise de la Voie Communale n°9 dite Chemin de CAPDEROU.
- Vu les promesses de vente datées du 08 décembre 2011.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/finances du 19 septembre 2022.
- Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet ECTAUR, en date du 02 septembre 2022.
- Vu les plans en annexe.

Il est nécessaire de régulariser administrativement des travaux d'élargissement du Chemin Capderou, réalisés pendant le mandat de l'ancien Maire, Monsieur André CASTRO.

Après recherches par les services communaux, à l'époque, lorsque l'élargissement de la voie a été fait, tous les riverains concernés n'ont pas pu finaliser la procédure d'acte en la forme administrative permettant la cession des parcelles privées pour intégration dans le domaine public.

De ce fait, le chemin élargi, existant à ce jour, reste manifestement constitué de plusieurs parcelles privées. Par conséquent, ces manquements ne permettent pas d'engager de nouvelles procédures, notamment la réfection du chemin initialement programmée.

Les services communaux ont donc renouvelé les démarches antérieurement entreprises en 2013, à la suite des promesses de vente signées le 08 décembre 2011 par Madame Georgette LHOSTE-LASSUS (AL221 cession de 11m<sup>2</sup> et AL314 cession de 57m<sup>2</sup>, estimation réalisée à l'époque par les Domaines respectivement à 1.45€/m<sup>2</sup> et 0.29€/m<sup>2</sup>).

- Considérant qu'un nouveau document d'arpentage a dû être réalisé car cette formalité n'a pas été finalisée par l'ancienne mandature ;
- Considérant que le montant initial d'acquisition, basé sur une estimation des Domaines, a été maintenu ;
- Considérant que le nouveau métrage de ces parties de parcelles par le géomètre est de 105 m<sup>2</sup> au lieu de 68 m<sup>2</sup> ;
- Considérant un prix d'achat estimé à 71.05 €, validé par la commission urbanisme-finances en date du 19 septembre 2022 ;
- Considérant qu'en plus de l'achat du terrain seront à la charge de la commune les frais d'actes et les frais de géomètre ;

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

#### **APPROUVER**

Art 1 – L'acquisition pour partie des parcelles AL221 (35 m<sup>2</sup>) et AL314 (70 m<sup>2</sup>), pour un montant de 71.05 €, afin de régulariser les travaux d'élargissement de la voie du chemin Capderou, déjà réalisés.

#### **CHARGER**

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216402370-20220926-2022\_50-DE



Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

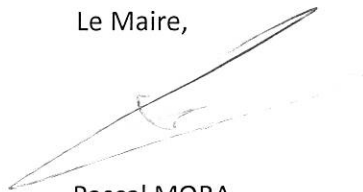
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,



Pascal MORA

